



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 129-2025
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.324

Déposée le : 04.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Examen des tâches dévolues aux préfectures

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à un examen global des tâches, structures, processus, et compétences ainsi que de la charge de travail des préfectures et d'évaluer les modifications de lois, d'ordonnances et de directives pouvant découler de cet examen. L'examen devra porter en particulier sur les options suivantes :

1. Transfert de tâches aux communes ou à des organes régionaux comme les organes de conduite régionaux
2. Transfert de tâches à l'administration centrale du canton
3. Dissolution pur et simple ou restructuration des préfectures

Développement :

Les préfectures du canton de Berne accomplissent un grand nombre de tâches : elles représentent le gouvernement cantonal au niveau de leur arrondissement administratif, elles font office d'autorité de surveillance des communes, des corps de sapeurs-pompiers et d'autres institutions, elles octroient des permis (notamment pour l'hôtellerie et la restauration, des manifestations ou l'acquisition de bien-fonds par des étrangères ou des étrangers), elles statuent sur les recours intentés contre des autorités communales, elles traitent les demandes complexes de permis de construire et elles assurent la coordination en cas de situation extraordinaire.

Or, il est apparu ces dernières années que les préfectures atteignent de plus en plus les limites de ce qu'elles peuvent assumer. Le grand nombre de tâches et la complexité des procédures ont fortement augmenté, ce qui entraîne surcharge de travail et retards. Deux préfets ont d'ailleurs démissionné avant la fin de leur mandat. La presse a elle aussi déjà abordé la question de la surcharge de travail des préfectures (Berner Zeitung du 14.5.2025).

Un réexamen global des tâches est urgent afin de moderniser les structures de l'administration du canton de Berne, de renforcer leur efficacité et leur efficacie et de remédier à la surcharge de travail au sein des préfectures. Dans ce cadre, il convient aussi d'envisager sérieusement des réformes structurelles profondes pouvant aller jusqu'à la dissolution pure et simple des préfectures. Dans tous les cas, une réduction des tâches doit être préférée à une augmentation des ressources en personnel.

En ce qui concerne la transmission de tâches aux communes, il faudra faire en sorte de laisser le choix aux communes d'assumer ou non des tâches supplémentaires, car toutes les communes ne disposent pas de l'ensemble des spécialistes et des ressources en personnel nécessaires.

Le transfert de tâches à l'administration centrale se justifie en particulier lorsqu'elles exigent des compétences très spécifiques ou une application uniforme du droit, qu'elles concernent l'ensemble du canton ou présentent une composante sécuritaire. Dans ces cas-là, un tel transfert permet de renforcer l'efficacité, la qualité et la sécurité du droit.

Destinataires

– Grand Conseil